

Des modalités d'évaluation inacceptables

Dès le mois de juillet dernier le SNES est intervenu auprès de la DGESCO pour demander une clarification des modalités d'évaluation de l'épreuve d'histoire des arts au brevet.

Le ministère a finalement publié, au *BO* du 29 octobre, la note de service du 13 juillet dernier. Le dispositif est inacceptable et inapplicable :

– modalités d'évaluation « définies par l'équipe pédagogique », « en fonction du contexte de chaque établissement et des choix pédagogiques qui y sont exercés » ;
– évaluation organisée « dans le cadre de l'emploi du temps des

élèves au sein d'une séquence pédagogique » ;

– évaluation pouvant « concerner plusieurs élèves et porter sur tout objet d'étude abordé pendant l'année », pouvant « s'appuyer sur un ou plusieurs documents proposés par les examinateurs ou bien sur une réalisation personnelle ou collective effectuée en classe » (dossier, diaporama, DVD, dessins, schémas, expositions, création...).

Comment les professeurs d'histoire géographie pourraient-ils préparer et évaluer les élèves de Troisième pendant les cours, quand on connaît la lourdeur du programme d'histoire ?

Les professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale doivent-ils sacrifier plusieurs heures de cours dans l'année de Troisième pour une évaluation aussi peu pertinente et qui ne s'inscrit pas dans la réalité des pratiques de classe ?

Le SNES réitère sa demande d'un véritable cadrage national de l'expérimentation et des moyens pour la concertation des équipes.

Pour le SNES un tel dispositif ne peut être imposé. Il appelle les collègues à ne pas s'y engager en l'état. ■

Sandrine Charrier
ens.artistiques@snes.edu